

COMPTE RENDU DE MISSION EFFECTUEE A BRASILIA (BRESIL)

DU 13 au 17 JUILLET 1982

OBJET : Démarches auprès des Autorités Fédérales Brésiliennes en vue de suspendre la taxe ICM frappant nos produits (Phosphate et Acide)

Notre visite au Brésil a été organisée par le Chargé d'Affaires de l'Ambassade du Brésil à Rabat, Monsieur Arnaldo Carillo qui, par la voie officielle, nous a ménagé des rendez-vous avec les responsables des ministères suivants :

- Ministère des Relations Extérieures : Mr Præ nça Rosa
(Ambassadeur au Ministère) Chef du Département Economique
- Ministère des Finances : (Ministerio da Fazenda)
Mr Tarcisio Mariano Rocha (Ministre Plénipotentiaire)
Coordinateur des Affaires Internationales - Téléphone 224 5094 Bureau 237
- Secrétariat d'Etat au Plan "SEPLAN"
 - a) Mr Roberto Henri Guitton
Coordinateur Général des Affaires Economiques et Financières Internationales
Immeuble SEPLAN - Bureau 503 Bloc K
Téléphone : 225.39.67
 - b) Mr Carlos Viacava
Chargé des Relations Internationales au SEPLAN
Téléphone 225.9025 / 215.4343
 - c) Mr José Bottafogo Gonzalves
Directeur des Relations Internationales au Cabinet de Delfim Neto

Messieurs Bottafogo, Præ nça Rosa et Viacava ont été contraints la veille de notre arrivée au Brésil de partir au Canada en vue d'y préparer la visite que le Président Brésilien doit effectuer dans ce pays du 18 au 28 Juillet 1982. Nous n'avons donc pu rencontrer ces responsables qui seront absents de Brasilia jusqu'au début du mois d'Août.

Leurs assistants :

- Pour Mr Viacava : Mr Carrazo Eloy Tél. 225.6117
- Pour Mr Præ nça Rosa : Mr Arantès et Cappelli de la Division Energie et Mine au Ministère des Relations Extérieures.

PRESENTATION DU PROBLEME

Les dispositions prises par les Autorités Brésiliennes visant à appliquer la taxe de l'ICM de 15,5% du prix C & F sur les ventes marocaines d'acide depuis le 1er Février 1981 et de phosphate depuis le 14 Juin 1982 constituent un grave préjudice porté contre notre office en particulier et un frein au développement des relations commerciales entre le Maroc et le Brésil.

En effet, la taxe de l'ICM qui s'applique d'une façon discriminatoire contre les produits marocains sous prétexte que notre pays, qui se trouve être le seul fournisseur du Brésil non signataire des accords du GATT, tous les autres fournisseurs appartenant soit au GATT, soit à l'ALALC, a déjà eu des effets négatifs puisque les résultats enregistrés depuis l'application de ces mesures se sont déjà traduites par des effets négatifs en 1981 et au 1er semestre de 1982.

Le rappel de l'évolution de nos exportations de 1976 à 1981 est éloquent à cet égard :

<u>ANNEE</u>	76	77	78	79	80	81	<u>82</u> au 30/6
Acide (000T / P205)	67	114	128	121	86	11	-
Phosphate (000 T.M)	631	715	406	271	411	209	12,7

Ainsi, alors que le Maroc était le principal partenaire du Brésil auquel il a livré jusqu'à 50% des importations en phosphate et 30% d'acide, notamment durant les années 75/76 caractérisées par une pénurie de ces produits sur le marché mondial, nos ventes sont retombées en 1981 et depuis le début de 1982 à des quantités négligeables, puisqu'elles ont été ramenées pour l'acide à 11.000 T.M de P205 en 1981, tonnage livré ex Huelva (Espagne) et zéro en 1982 et pour le phosphate à un tonnage nul depuis le début de 1982.

L'exclusion du Maroc du marché brésilien affecte non seulement notre office mais va à l'encontre des intérêts du Brésil qui prive ses industries des livraisons du premier exportateur mondial de phosphate et d'acide phosphorique.

- Les usines brésiliennes habituées à traiter nos phosphates éprouvent des difficultés à trouver des qualités de substitution aux phosphates marocains ce qui leur crée des difficultés techniques difficiles à résoudre.

- La concurrence est réduite à deux fournisseurs pour le phosphate (USA et Israël) et trois fournisseurs pour l'acide (USA, Afrique du Sud / Mexique) ce qui limite la compétition et accroît le risque de dépendance du Brésil à l'égard de ces fournisseurs. Le danger est énorme pour le Brésil en cas de retournement du marché.

- Ces mesures ne militent pas en faveur d'une coopération entre deux nations appartenant toutes deux à la communauté des nations du Sud, nations qui au lieu d'exiger des barrières à leur commerce devraient au contraire promouvoir par tous les moyens leurs relations économiques et commerciales.

- Le Maroc, conscient de l'importance qu'il attache au renforcement de sa coopération avec le Brésil n'appliquera jamais de mesures discriminatoires contre les importations brésiliennes qui sont loin d'être négligeables et qui recouvrent notamment des produits alimentaires (café, viande), articles de textile (cuir, tissu) et produits manufacturés.

POSITION DE NOS DIVERS INTERLOCUTEURS

Secrétariat d'Etat au Plan : Mr Guitton

Le SEPLAN déplore toute mesure tendant à freiner les relations entre deux pays appartenant à la Communauté des Pays en voie de Développement. Le Brésil qui a souffert et continue de souffrir fortement de la domination économique des pays du Nord a décidé dès 1978 de redéployer les structures de son commerce International en direction de pays en voie de développement qui possèdent une économie

complémentaire avec la sienne. Le Maroc par ses ressources en phosphate notamment, est le pays complémentaire par excellence puisqu'il dispose d'une matière nécessaire à l'industrie brésilienne. Tous les efforts devaient donc être déployés en vue de développer les relations Marocco-Brésiliennes.

Le SEPLAN regrette cependant de ne pouvoir être compétent dans le domaine qui préoccupe l'O.C.P. et qui justifie sa présente démarche, l'ICM étant un domaine qui relève exclusivement de la compétence du Ministère des Finances.

Le SEPLAN ne ménagera pas ses efforts et se propose d'agir auprès des départements du Ministère des Finances concernés en vue d'obtenir les éclaircissements sur la question et nous transmettra les résultats de ses démarches par les voies autorisées.

MINISTERE DES FINANCES

a) Mr Carrozo Eloy

Selon Mr Carrozo Eloy, le Brésil, en signant les accords du GATT relatifs à certains produits dont le phosphate et l'acide phosphorique a souscrit à certains engagements sur le plan International, engagements qui ont fait l'objet de résolution adoptées au niveau du Parlement et du Congrès Brésilien.

Toute dérogation à ces engagements ne peut précisément intervenir qu'après un débat en bonne et due forme au sein des organes législatifs brésiliens qui les ont adoptées et ratifiées. Si tel devait être le cas, le Brésil risquerait alors de s'attirer les critiques du GATT et des autres nations cosignataires qui pourraient lui reprocher le non respect des engagements pris.

En outre, le pays entre dans une période préélectorale, les deux chambres devant être renouvelées à l'issue d'élections générales le 15 Novembre 1982, circonstances qui ne permettent nullement à un tel débat de se dérouler dans des conditions normales avant la date précitée, à condition toutefois que puisse se trouver un "lobby" suffisamment puissant et influent pour introduire les motions dans le sens souhaité.

Mr Carrozo ajoute qu'au niveau du Ministère des Finances, il y a incapacité totale à agir dans un autre sens que celui défini par les lois fédérales.

b) Mr Tarcizio Mariano Rocha

Mr Tarcizio a pris bonne note des explications que nous lui avons fourni sur l'objet de notre démarche. Monsieur Tarcizio déclare ignorer totalement le problème exposé par nous. Il nous a assuré qu'il mettra le plus rapidement possible son principal collaborateur sur l'analyse de cette question, et nous transmettra la position de son ministère soit par l'intermédiaire du Chargé d'Affaire Brésilien à Rabat, soit par l'intermédiaire de notre Ambassadeur à Brasilia qui n'a pu nous accompagner dans nos démarches mais que nous avons informé en détail du contenu de celles-ci et des résultats que nous en attendions. Notre Ambassadeur se propose par ailleurs de relancer Mr Tarcizio dans deux à trois semaines si aucune réaction concrète ne nous parvient d'ici là.

Selon l'Ambassadeur du Maroc, Mr Tarcizio et Mr Viacava devraient être les responsables pouvant détenir la solution, dans la mesure où le problème peut effectivement être solutionné au niveau d'un département et n'exige pas pour ce faire l'intervention d'un organe législatif comme nous l'a affirmé par ailleurs Mr Carrozo.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES (Relações Exteriores)

MM. Arantès et Cappelli

Selon Mr Arantès l'ICM est un impôt obligatoire tant au niveau Fédéral qu'au niveau des Etats et tout produit mis à la consommation sur le territoire brésilien, qu'il soit d'origine locale ou importé, doit acquitter cet impôt, assimilé à notre T.P.S. ou à la T.V.A. en France. Notre interlocuteur, longuement et en dépit de nos affirmations étayées par les références aux décrets-loi n° 1-775 de 1980 et n° 1-857 de 1981 relatifs à la dispense de l'ICM pour les pays signataires du GATT, maintient qu'aucune discrimination n'est faite à l'encontre des produits marocains. L'importation du phosphate et des acides en provenance de pays signataires du GATT est d'après lui soumise également, en plus de la taxe d'importation à l'ICM de 15,5 %. Il en est de même des phosphates et acides produits au Brésil qui acquittent l'ICM mais sont bien entendu dispensés de la taxe à l'importation destinée précisément à les protéger contre la concurrence étrangère.

Mr Arantès ne peut cependant prendre acte de notre démarche consistant à lui demander d'user de l'influence de son département pour lever la discrimination à laquelle sont soumis nos produits que si celle-ci est faite par la voie administrative officielle, c'est à dire par le biais de notre ministère des Affaires Etrangères ou notre Ambassade à Brasilia.

Notre interlocuteur affirme ignorer en particulier la lettre envoyée par notre Ministère des Affaires Etrangères suite à l'intervention effectuée par notre Directeur Général le 1er Juillet 1981 auprès de Monsieur le Premier Ministre.

Mr Arantès nous assure néanmoins qu'il prendra les attaches des autres départements que nous avons rencontrés durant notre séjour à Brasilia, afin de clarifier le problème. Il nous informera du résultat de ses contacts.

CONCLUSION

A l'exception de Mr Carrozo qui ne dispose malheureusement d'aucune influence en la matière, tous nos interlocuteurs nous ont donné l'impression très nette soit d'ignorer le problème, soit de vouloir se dérober devant nos demandes.

En conséquence, nous sommes enclins à penser qu'il n'existe que deux possibilités susceptibles de déboucher rapidement sur un résultat concret :

- L'adhésion du Maroc aux accords du GATT levant ipso-facto la discrimination dont sont l'objet nos produits et enlevant tout prétexte à la partie brésilienne.

- L'éventualité de mesures de rétorsion que le Maroc pourrait décider d'appliquer à l'encontre d'importation de produits d'origine brésilienne, accompagnés d'intervention vigoureuse par la voie diplomatique auprès des organismes brésiliens concernés à savoir le Ministère des Finances.

En tout état de cause, une nouvelle relance auprès des organismes ci-dessus listés sera à effectuer d'ici mi-Août au plus tard si aucune réaction de leur part ne nous parvient d'ici là.

D. TRACHEN,